

## PROCES VERBAL SEANCE DU 16 MAI 2023

**Présents :** Mr de Vallavieille, Mme Plaisance-Dubois, Mr Lesseline, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Vasche, Mr Leconte, Mr Dubourg, Mr Desprès, Mr Férey, Mme Postel, Mme Rolland, Mme Cardine

**Excusés :** Mme Lepetit, Monsieur Vasche, Monsieur Desprès, Monsieur Marie, Mme Postel.

**Pouvoir :** Monsieur Desprès a donné pouvoir à Monsieur de Vallavieille

**Secrétaire de séance :** Mme Plaisance-Dubois

Le procès-verbal précédent est accepté.

### **1. DELIBERATION 1-05-23 OPAH : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR CO-FINANCEMENT DES AIDES**

Monsieur le Maire rappelle que la CCBDC a mené en 2019/2020 une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, projet inscrit dans le contrat de territoire 2018-2021.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis la mise en place d'une OPAH communautaire. Ce projet a été validé lors du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 et est animé depuis le 29 septembre par le CDHAT, lauréat du marché de suivi-animation de l'OPAH jusqu'en septembre 2025.

Afin d'octroyer des aides financières (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, copropriétés), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est dotée d'un règlement qui définit les conditions d'éligibilité et qui conditionne son financement à la participation de la commune d'implantation du projet.

Le règlement des aides communales proposé dans ce cadre présente deux volets :

⇒ Les aides octroyées en complément des subventions de l'Anah, dites du dispositif « socle ». Les conditions sont donc à minima celles de l'Anah,

⇒ Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif « complémentaire », élaboré à la lumière de l'étude pré-opérationnelle, où seule la CCBDC et la commune d'implantation du projet interviennent.

Sur la base de ces éléments,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ De valider le co-financement de la commune pour les projets de rénovation de l'habitat situés sur la commune, accompagnés par la CCBDC dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2023.

⇒ Décide de fixer une enveloppe maximum pour 2023 à 1500€ pour l'ensemble des dossiers éligibles,

⇒ D'autoriser le maire à signer les engagements de subvention après examen des dossiers de demande d'aide.

### **2. DELIBERATION 2-05-23 : SUBVENTION ACCUEIL**

Considérant le courrier reçu le 14 mars 2023 faisant part des difficultés financières rencontrées par le centre social ACCUEIL.

Considérant qu'il est important pour les habitants de la commune que ces activités perdurent avec la même qualité de prestation (ateliers mémoire, informatique, activités sportives et manuelles, transport à la demande, aides aux démarches...)

Considérant la délibération 5-04-22 attribuant une subvention pour l'année 2022.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

◆ de verser une subvention de 1€ par habitant (soit 736€) au centre social ACCUEIL de Ste-Mère-Eglise pour l'année 2023.

◆ Précise que la dépense sera mandatée à l'article 6574 du budget communal.

### **3. DEVIS ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire présente un devis émanant de l'agence routière qui propose son assistance pour la sécurisation de nos routes. Il pourrait étudier le remplacement de nos coussins berlinois jugés dangereux par d'autres solutions. Le conseil municipal refuse le devis de 990€ TTC trouvant le coût de cette étude trop important.

#### **4. ENQUETE PUBLIQUE CULTURES MARINES**

Le conseil municipal après avoir étudié la demande CH22/0494 de Monsieur Lefebvre Lionel pour le renouvellement de son parc à moules sur bouchot avec une surface identique, donne un avis favorable.

#### **5. REVISION COMMISSION ELECTORALE ET ELECTIONS SENATORIALES**

Sur demande de la préfecture, il est nécessaire de revoir les membres de la commission électorale. Le conseil décide de désigner Monsieur Thomas Vasche, titulaire et Madame Bernadette Rolland, suppléant pour le délégué issu du conseil municipal et Madame Delphine Dubourg, titulaire et Madame Nathalie Leconte, suppléante pour le délégué de l'administration. Le tribunal judiciaire de Cherbourg ayant validé la proposition de Madame Christiane Lesseline, titulaire et Madame Simone de Murcia, suppléante pour représenter le président du tribunal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion exceptionnelle aura lieu le vendredi 9 juin à 18h30 pour élire les délégués des conseillers municipaux pour l'élection sénatoriale du 24 septembre prochain. Cette date du 9 juin étant un impératif, il est demandé à l'ensemble des conseillers d'être présents.

#### **6. DELIBERATION 03.05.23 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu la délibération n°3-05-21 du 18 mai 2021 créant l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe à 23.19/35 à compter du 1er septembre 2021,*

*Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème Classe permanent en raison de la réorganisation des services scolaires.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

*- D'augmenter le poste à compter du 01 septembre 2023, et de passer de 23.19 heures/35 à **35 heures/35** (temps complet) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° Classe.*

#### **7. DELIBERATION 05.05.23 : DEMANDE SUBVENTION PARCOURS DE VISITE EGLISE NOTRE DAME**

Considérant le projet de parcours de visite permettant la valorisation de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie du Mont à savoir :

- Création de totems ayant pour sujet : la vie de la paroisse, l'histoire architecturale de l'Eglise, le clocher et son histoire, la chaire, les vitraux, la châsse de Sainte Thérèse, l'église le Jour J, les chapiteaux romans, le gisant, le tableau Guérison du paralytique à la fontaine de Bethesda, le Maître-autel et les Evêques
- Mise en lumière des 11 totems

Considérant la délibération 04-04-22 qu'il est nécessaire de modifier,

**Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

*D'approuver les devis à savoir :*

*• Devis Scénographie Muséscène pour un montant de 3500€HT soit 4200€ TTC*

*• Devis de la société Contact pour la mise en lumière des éléments remarquables revu suite à la réunion sur site le 8/09/2022 avec les services de la DRAC et la décision de mettre en lumière le tableau du « miracle de la piscine de Bethesda » récemment restauré pour un montant de 11 533.60€ HT soit 13 840.32€ TTC*

*• Devis de la société Collin pour la fourniture de mobilier pour un montant de 9 458.70€ HT soit 11 350.44€ TTC*

*• Devis de la société AMC repro pour l'impression des totems pour un montant de 2 290 € HT*

soit 2 748€ TTC

*De solliciter une subvention auprès des services de la DRAC de Normandie ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Manche*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour ce dossier*

## **8. PREEMPTION**

Deux dossiers de déclaration d'intention d'aliéner sont parvenus en mairie pour le bien appartenant aux conjoints Van Rickstal et pour le bien de la société immobilière de la Dune. Après étude des dossiers, le conseil décide de ne pas user de son droit de préemption pour l'ensemble des demandes.

## **9. 79EME ANNIVERSAIRE**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'assister à une réunion d'organisation le mercredi 24 mai prochain au musée. Pour l'instant, l'ensemble des informations ne nous est pas parvenu notamment concernant l'axe rouge susceptible d'être mis en place le 3 juin.

Les demandes de Mme Lerosier et Mme Lamy pour les débits de boissons sont acceptées pour cette période.

## **10. DEVIS MEUBLE MUSEE**

Monsieur Dubourg a rencontré une entreprise pour faire faire un meuble sur mesure pour la mise en place d'une e-caisse au musée. Le devis présenté de 3 958.58€ TTC est accepté.

## **11. DELIBERATION 6-05-23 : RETROCESSION VOIRIE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son rendez-vous avec Monsieur Germain responsable de la société Poséidon concernant le lotissement de la « Petite Galie ».

Considérant la vente de l'ensemble des parcelles de ce lotissement,

*Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :*

*- d'accepter d'intégrer, à titre gratuit, dans le patrimoine communal tous les espaces verts situés sur les parcelles ZY59, ZY65, ZY66, ZY71, ZY72, ZY74, ZY75, ZY77, ZY80, ZY84, ZY85, ainsi que les équipements communs (voirie, réseaux enterrés) situés sur la parcelle ZY86.*

*- Précise que la voirie devra répondre aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées et aux normes « voirie lourde » permettant la circulation des véhicules lourds.*

*- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.*

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

- Le club sportif Riecois souhaite effectuer une randonnée le 6 septembre prochain. Après étude du dossier, monsieur le maire ne peut pas répondre favorablement à cette demande dans la mesure où les parcelles privées concernées sont situées sur Audouville-la-Hubert.
- Modification vote budget délibération 4-05-23 : Considérant le vote du budget principal de la commune de Ste Marie du Mont en mars 2023, Suite à une erreur technique lors de la saisie du budget, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le budget principal de la commune de Ste Marie du Mont est bien voté au chapitre en fonctionnement et non à l'article.**
- Cimetière : le jeudi 25 mai à 13h30, monsieur le maire demande aux bonnes volontés de venir aider le personnel communal à l'entretien du cimetière du bourg.
- Stationnement et circulation : plusieurs conseillers demandent que monsieur le maire prenne des arrêtés pour interdire le stationnement (2 places uniquement) sur le parking de la poste de 16h à 22h et pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5Tonnes dans les cités rue 101<sup>ème</sup> Airborne, rue de Thouays, rue du Lavoir, rue de la petite galie. Monsieur le Maire va étudier les diverses demandes.